



## DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES

**Module et intitulé du cours :** Module 8 Droit administratif

**Professeur :** Milena Pirek, Dr. en droit, avocate

**Durée de l'enseignement :** 14 heures / 2 crédits ECTS

### Présentation du cours :

Ce cours permettra aux étudiant.e.s de se familiariser avec les principes et règles de droit administratif : quels sont les moyens utilisés par l'administration dans son action, quelles sont les règles guidant l'activité administrative, quels sont les moyens à disposition des particuliers et comment les utiliser.

Conçu comme un préalable aux cours de droit de l'aménagement du territoire et de droit des constructions et du logement, ce cours apportera aux étudiant.e.s les bases théoriques ainsi que la méthodologie nécessaires pour aborder le droit administratif dans son ensemble (général et spécial).

### Buts du cours et objectifs :

À l'issue du cours, les étudiant.e.s se seront à même de saisir les enjeux, sur le plan procédural notamment, de situations mettant en lien les particuliers et les autorités et auront acquis les connaissances nécessaires à la gestion de situations concrètes.

### Résultats d'enseignement attendus :

Il est attendu des étudiant.e.s qu'ils.elles aient connaissance des notions essentielles du droit administratif général et qu'ils.elles soient en mesure de mettre en application la méthodologie présentée.

### Cours pré-requis :

Aucun

### Forme de l'examen :

Examen écrit de 180 minutes consistant en la résolution d'un cas pratique.



### Plan de cours :

Le cours se compose d'une présentation théorique de la matière et de résolutions de cas pratiques tirés de la pratique pour illustrer les thèmes et notions abordés.

Le programme du cours est le suivant :

1. Les fondements du droit administratif
2. Les instruments de droit administratif (décision, plan, contrat)
3. Les principes généraux de l'activité administrative
4. Les garanties de la procédure administrative
5. Le contentieux administratif et la saisine non contentieuse de l'autorité
6. L'exécution forcée et la sanction de l'inexécution
7. L'indemnisation pour les actes illicites et licites de l'Etat

#### A. Documents du cours

Présentations Power Point à l'appui de chaque cours ; Recueil de jurisprudence se rapportant à chaque cours ; Méthode de résolution d'un cas pratique et cas pratiques ; Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101 ; Cst.) ; Loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (RS/GE E 5 10 ; LPA).

#### B. Bibliographie sommaire générale (en français)

BELLANGER FRANÇOIS/BERNARD FRÉDÉRIC, Les grands principes du droit administratif, Zurich 2022  
BELLANGER FRANÇOIS/BERNARD FRÉDÉRIC, Les grands principes de la procédure administrative, Zurich 2023  
BOVAY BENOÎT, Procédure administrative, 2<sup>ème</sup> éd., Berne 2015  
DUBEY JACQUES/ZUFFEREY JEAN-BAPTISTE, Droit administratif général, Bâle 2014  
GRODECKI STÉPHANE/JORDAN ROMAIN, Code annoté de procédure administrative genevoise – LPA/GE et lois spéciales, Berne 2017.  
MOOR PIERRE/FLÜCKIGER ALEXANDRE/MARTENET VINCENT, Droit administratif - Vol. I : Les fondements, 3<sup>ème</sup> éd., Berne 2012  
MOOR PIERRE/POLTIER ETIENNE, Droit administratif - Vol. II : Les actes administratifs et leur contrôle, 3<sup>ème</sup> éd., Berne 2011  
MOOR PIERRE/BELLANGER FRANÇOIS/TANQUEREL THIERRY, Droit administratif – Vol. III : L'organisation des activités administratives - Les biens de l'Etat, 2<sup>ème</sup> éd., Berne 2018  
TANQUEREL THIERRY, Manuel de droit administratif, 2<sup>ème</sup> éd., Genève 2018

Avril 2024